



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE PRÊT À USAGE DE PARKING
22 RUE GUY RAGNAUD À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-023

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la délibération n°10 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'acquisition du bâtiment sus 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême,

Considérant que la signature de l'acte notarié ne pourra intervenir avant plusieurs mois et que GrandAngoulême a un besoin urgent d'utiliser le futur parking,

DECIDE

Article 1^{er} Est approuvée le contrat de prêt à usage de parking avec la SCI Les Vignes dont le siège social est situé 2275 La Plaine des Dés 13090 Aix-en-Provence, pour la location du parking situé 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême (parcelles cadastrées AV 386, AV 389 et AV 525).

Article 2 : Le contrat prévoit que le droit d'usage du parking est consenti à titre gracieux, pour une durée comprise entre la date de signature du contrat jusqu'à la date de signature de l'acte notarié d'acquisition du bien par GrandAngoulême.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 24 FEV. 2023